

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-24-002

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : URBANISME - Cession de la parcelle AD n°372 (issue du domaine public communal) à SNCF Réseau pour la création du 3^e quai

Rapporteur : Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 15 juillet 2025 annexé dont la valeur vénale est de 40€ HT,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un tènement au bord de la voie ferrée, situé Chemin des Prés Seigneurs, d'une superficie de 40 m² issu du domaine communal,

CONSIDERANT que la SNCF Réseau a créé un nouveau quai qui, dans une démarche de mobilité douce, permet de relier la commune au quai Sud et ainsi d'avoir accès aux services de ce côté de la voie, notamment France Travail et le siège de la Communauté de Communes de la Côtière.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation cadastrale de cette emprise foncière de 40m² désaffectée et déclassée du domaine public communal, la SNCF Réseau se propose d'acquérir cette parcelle cadastrée section AD n°372,

CONSIDERANT que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que la cession se fait au prix de 1 euro le mètre carré,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-002-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AD n°372 d'une contenance de 40 m² au prix de 1 euro le mètre carré, soit la somme de 40 euros, conformément à l'avis des Domaines, annexé à la présente délibération,**
- **De dire que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de la SNCF Réseau,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-002-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025